

Demande d'autorisation ENVIRONNEMENTALE d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de Versigny et révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Versigny

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 16 février 2022, une enquête publique unique qui sera ouverte **du lundi 21 mars au samedi 23 avril 2022 inclus**, dans la commune de **VERSIGNY** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LV CALCAIRE, dont le siège social est situé 2, rue Chevennes à LA NEUVILLE SUR HOUSSET (02250), relative à la **demande d'autorisation ENVIRONNEMENTALE d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de Versigny et à la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Versigny**.

Ce projet consiste à extraire 140 500 m³ soit environ 182 650 t de craie sur une surface de 4,34 h. Le projet est situé sur la parcelle cadastrale ZC 53.

La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Versigny a pour but de modifier les documents réglementaires que sont le zonage et le règlement de la zone A. Cette modification concerne uniquement la parcelle cadastrale ZC 53.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans la mairie de VERSIGNY aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- les propositions écrites ou orales seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences aux lieux, jours et heures fixées.
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2905> ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie siège, 3 Grande rue, 02800 VERSIGNY . Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-2905@registre-dematerialise.fr.

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. Jean-Louis DETREE, Gérant, 03 23 63 23 07, jl.detree@wanadoo.fr, ou à la Direction départementale des territoires.

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 23 avril 2022 à 12h00**.

Monsieur BLONDEAU, Directeur départemental de la Poste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
LUNDI 21 MARS 2022	09H00 - 12H00	VERSIGNY
MARDI 29 MARS 2022	15H00 - 18H00	VERSIGNY
MERCREDI 6 AVRIL 2022	09H00 - 12H00	VERSIGNY
JEUDI 14 AVRIL 2022	15H00 - 18H00	VERSIGNY
SAMEDI 23 AVRIL 2022	9H00 - 12H00	VERSIGNY

Conformément aux dispositions du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de deux mètres entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur,
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie de VERSIGNY et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à :

- la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.
- Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter (articles L.512-1 du code de l'environnement).
- la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VERSIGNY.

Fait à LAON, le **2^e FEV. 2022**

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,

La cible de rôle



Jenny POIRETTE